N° 2024/T/25

VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **lundi 5 février 2024**, de **Mr BESTIEU Patrice co-président du comité des fêtes** domicilié au **32 rue du 11 Novembre 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la **salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion d'un **vide grenier**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mr BESTIEU Patrice co-président du comité des fêtes domicilié au 32 rue du 11 Novembre 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le **17/03/2024 de 07h00 à 18h00 à la salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion d'un **vide grenier**

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le lundi 5 février 2024.
Le Maire,
Mr POURRAT.

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le :

Date de réception : 05.02.24

Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Patrice BESTIEU

agissant en qualité de : Co Président association : Comité des Fêtes

adresse du demandeur : 32 rue du 11 Novembre

38440 St Jean de Bournay Tél : 0684312885

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie

Lieu (2) : Salle claire Delage

à l'occasion de (3) : Vide-grenier

- Du 17/03/2024 à 07h00 au 17/03/2024 à 18h00
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 31/01/2024

(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 2024/T/25

Je soussigné, Franck BOURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) ----

Arrêté :

M /Mme (1) BESTIEU Patrice association : Comité des fêtes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Lieu (2) Salle Claire Delage

- Du 17/03/2024 à 07h00 au 17/03/2024 à 18h00
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

à l'occasion de (3) Vide-grenier

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 05.02.24

Le Maire,

Franck BOURRAT,

(1)Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé